Paris Chir.

M. Leurigue: f. averti

lors que j'aurai vu et que j'aurai pris connoissance de son travail, que j'aurai sçu qui et ce qui la ordonné je verrai ce qu'on pourra faire. dire luy que le premier voyage qu'il ferai a paris averti.

Monsieur

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

56 au 65

IV 1312

Je Viens de faire Ecrire au Net Sous mes yeux et Sous ma dictée Le catalogue des Livres de Monsieur De La peyronie avec tout L'ordre et L'exactitude possible Suivant Le Voeu du Conseil, pour que Messieurs Les prévôts Soient en Etat d'en donner une reconnoissance a Monsieur houstet qui les avoit en Depôt et qui La demande depuis Longtems. j'ay communiqué ce Livre a Monsieur foubert et a Messieurs Les prévôts c'est un in fol. relié à La Grecque, doré Sur tranche, bords et bordures, avec L'empreinte dorée des Armes du College et de Mr De La peyronie, orné d'inscriptions Latines en Lettres d'or relatives a La Chose, Le tout tres proprement avec un Sac de Cuir pour enveloppe; La Reliure et Le Sac montent a 16tt 5s. non compris L'Ecrivain qui ne m'a pas encore fourni Son Memoire. je vous prie, Monsieur, de m'indiquer à qui il faut m'adresser pour le payement de ces deux personnes, où a Mr foubert, où a Mr Depenne, et je me conformeray Monsieur a ce que vous me ferés L'honneur de m'ecrire a ce Sujet, je voudrois pouvoir vous faire voir cet ouvrage pour en juger par vous-meme. je Continue, Monsieur, mes Soins pour La Bibliotheque, et j'ay cru ne devoir pas communiquer au College La Lettre que vous me fites

ARC 11 d. 63 n° 5

M. De La Martiniere a decidé sur la
demande contenue en cette lettre au sujet du
payement du Catalogue des livres, que
Monsieur Joubert pouvoit payer cette
dépense, mais en s'arrangeant pour
qu'elle lui soit remboursé, ou pour
mieux dire, pour qu'elle soit remboursée
sur les fonds de l'academie, lorsque
le College commencera à entrer en
jouissance des 300.# laissées par M.
De La Peyronie pour achapts de
Livres.

ACADEMIE ROYALE DE

L'H[illegible] m'ecrire Le 11e Janvier 1754 au Sujet des 300 ₶ assignés au Bi[illegible]aire, (que vous dites n'etre pas encore en maturité) attendu ses dettes actuelles; au contraire ie luy ay fait une proposition d'accepter, (pour s'acquitter d'autant) une somme de 40000 ₶ pour 99 ans, moyennant 2000 ₶ de Rente Annuelle sans aucune Retenue au Constituant et a ses descendans, et non a ses Collateraux, sans aucun Remboursement a faire a l'Extinction de sa famille, ou au terme de 99 ans; L'offre paroit avantageuse pour La Compagnie et pour nos Neveux; ie suis avec tout Le respect et La consideration possible,

Premier Juin Lu[illegible]

Monsieur,

de Paris ce 30e May
1754

Votre tres humble et
tres obeissant Serviteur
Henriques.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

a Monsieur

Monsieur de La Martiniere
premier Chirurgien du Roy
en Cour,

DE
CHIRURGIE
C

En Cour